
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 novembre 2023 *L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
23 novembre 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_048-ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES - "AVANCES REMBOURSABLES"

Conseil d'administration du 28 novembre 2023**DEL 2023_048-ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES - "AVANCES REMBOURSABLES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable pour la liste numéro 6031920132 pour un montant total de **4875,76€**, pour la liste numéro 6253660232 pour un montant total de **590,00€**, et la liste numéro 6274460332 pour un montant total de **1980,00 €**.

Considérant que ces sommes correspondent à des montants restants dus provenant d'avances remboursables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur dans les délais légaux et réglementaires.

Considérant que ces sommes irrécouvrables sont présentées pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence
- Poursuites sans effet
- Personne décédée
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur, l'état des produits irrécouvrables ci-annexé, pour un montant total de **7 445,76 €**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2023 (article 6541 – Chapitre 65)

Liste numéro 6031920132 « Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêté à la date du 20/11/2023 » de 4875,76€

Liste numéro 6253660232 « Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêté à la date du 20/11/2023 » de 590,00€

Liste numéro 6274460332 « Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêté à la date du 20/11/2023 » de 1980,00€

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour

0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL_2023_048-DE



Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE